



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE**

VAR

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

**ARRETE MUNICIPAL N°143/24
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX TELECOM**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/AC**

VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de Monsieur Mohamed KARROUCHI représentant la **Société SOLUTIONS 30 SUD EST** – Bât A – 101, avenue Louis Roche – 92230 GENNEVILLIERS.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société ORANGE** – 2, Avenue du 4 Septembre – 83300 DRAGUIGNAN, par la **Société AEL TELECOM** – 59, rue de Ponthieu – Bureau 326 - 75008 PARIS, par la **Société LIVIO MACONNERIE** – 326, Chemin de l'Ouvaire – 06370 MOUANS-SARTOUX et par la **Société FPTP** – 236, Chemin de Carel – 06810 AURIBEAU.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le remplacement cadre + tampons pour le compte d'ORANGE, la circulation sera restreinte et réglementée sur une voie sis 64 Route Nationale à compter du **Lundi 13 mai au 24 mai 2024 de 09h00 à 16h00**. Le stationnement sera interdit du n°62 au n°64 route nationale, du **Lundi 13 mai au 24 mai 2024 de 9h00 à 16h00**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les dites sociétés.

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 4 : La **Société SOLUTIONS 30 SUD EST** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 06/05/2024

Publication du :

Affichage en date du :

Le Maire,

Alain CAYMARIS

